

Burundi : l'Accord d'Arusha "ne peut pas supplanter" la Constitution, dit le CNDD-FDD

@rib News, 31/08/2017 " Source Xinhua L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi(AAPRB) conclu à Arusha (nord de Tanzanie) "ne peut pas supplanter la loi-mère" qu'est la Constitution burundaise en vigueur promulguée le 18 mars 2005 au lendemain d'un vote référendaire populaire, a déclaré mercredi le parti au pouvoir au Burundi. Nancy-Ninette Mutoni (photo), porte-parole du Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD, parti au pouvoir), a fait ces remarques dans un point de presse tenu 17 ans après la signature de cet accord.

L'accord interburundais de paix a été signé en août 2000 entre les protagonistes burundais sept ans après le début d'une guerre civile déclenchée le 21 octobre 1993 par l'assassinat de Melchior Ndadaye, héros de la démocratie et premier chef d'Etat burundais démocratiquement élu. Ce pacte de paix interburundais a été scellé grâce à une médiation internationale assurée par l'ancien président sud-africain, feu Nelson Mandela, sous l'égide de "l'Initiative Régionale sur le Burundi" conjointement présidée par l'Ouganda et la Tanzanie, et en présence "d'augustes" personnalités au plan planétaire comme l'ancien président américain Bill Clinton. "Cet accord interburundais pour la paix et la réconciliation signé en 2000 est certes utile au même titre que d'autres accords antérieurs ou postérieurs conclus sur fonds d'un consensus burundais comme la Charte de l'Unité Nationale adoptée le 5 février 1991 ou l'Accord Global de Cessez-le-feu du 16 novembre 2003 entre l'ex-mouvement armé CNDD-FDD et le Gouvernement de Transition du Burundi (GTB) d'alors. Le gouvernement burundais du président Pierre Nkurunziza continue à mettre en application cet accord certes important ; mais qui, néanmoins, ne peut pas supplanter la Constitution, qui est la loi-mère, et partant fondamentale", a-t-elle nuancé. En mars 2014, l'importance de l'AAPRB sur l'échiquier politique burundais a fait l'objet d'un "débat houleux" parlementaire entre les forces politiques proches de la mouvance présidentielle du parti au pouvoir CNDD-FDD et celles acquises à l'opposition d'alors ; ces dernières estimant que cet accord de paix devait avoir la primauté sur les autres textes politiques burundais, y compris la Constitution. Pour le parti CNDD-FDD, a poursuivi Mme Mutoni, même la Constitution dont certaines clauses importantes émanent de l'AAPRB, "mérite aujourd'hui des amendements" conformément aux recommandations par les participants aux diverses sessions du dialogue interburundais organisées en 2016 sous l'égide la Commission Nationale pour le Dialogue Interburundais (CNDI). Mme Mutoni a profité de cette opportunité pour "circonscrire" l'importance politique de l'AAPRB, qui, pour sa formation politique, a une place politique bien balisée au Burundi. "L'AAPRB a sa place au pays ; mais, en tant qu'accord, il ne peut ni supplanter, ni être supérieure, ni remplacer la loi fondamentale qu'est la Constitution parce qu'il n'est pas au-dessus de cette dernière. A ceux qui disent que le parti CNDD-FDD ne croit pas cet Accord d'Arusha ; en bien nous disons qu'on y croit, mais en tant qu'Accord politique et non comme loi fondamentale", a-t-elle martelé. Lundi dernier dans un point de presse, le président d'une ASBL (Association Sans But Lucratif) burundaise dénommée PARCEM (Parole et Action pour le Réveil des Consciences et Changement des Mentalités), Faustin Ndikumana, a plaidé pour la "protection" de l'AAPRB. Pour M. Ndikumana, cet accord interburundais de paix doit être sauvegardé "à jamais" la cohésion nationale "retrouvée" après plus de trois décennies de crises cycliques sanglantes (1965-2000). Selon M.Ndikumana, cet accord de paix est marqué par quatre axes fondamentaux au niveau des innovations dans la gouvernance burundaise, en l'occurrence les formes introduites au niveau des corps de défense (armée) et de sécurité (police) et du partage du pouvoir politico-économique et social. "En effet, la cause des crises cycliques burundaises étant par essence l'exclusion, l'accord de paix interburundais d'Arusha est devenu ipso facto l'ultime solution et a rendu possible le retour vers les élections parce qu'il a été un tremplin pour que le Burundi recouvre la voie de la démocratie et de la réconciliation", a-t-il insisté.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});